

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-20 du 10 février 1978

portant création d'un comité permanent chargé de la construction à TOFFO, dans le District Rural d'Allada, du Centre National d'Education Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale du 26 août 1977 ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité permanent chargé de la construction, à TOFFO, dans le District Rural d'Allada, du Centre National d'Education Révolutionnaire.

ARTICLE 2 - Le comité permanent est composé comme suit :

- Directeur du Projet : Camarade DEGLA Joseph,
- Premier Adjoint au Directeur du Projet : Camarade KPAKPASSOU Antoine,
- Deuxième Adjoint au Directeur du Projet : Camarade KANHONOU Antoine,
- Responsables des Affaires Financières { Camarades BABA-MOUSSA Aboubakart et MALLAM-IDI Abdoulaye,
- Maîtres de l'oeuvre { Camarades : - AHOUASSOU Théodore,
- ALIDOU Boukary et
- MAVON Joseph ;
- Maîtres de l'ouvrage { Camarades : - ACHADE François et
- DISSOU Osséni.

ARTICLE 3 - Le comité a pour tâches :

- d'étudier les conditions d'exécution et de suivre la réalisation sur le terrain du projet de construction du Centre National d'Education Révolutionnaire,
- de dégager avec la collaboration du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Equipement les voies et moyens les plus efficaces pour la réalisation de l'ouvrage ; .../...

- de planifier, sous la haute direction du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le règlement des difficultés posées ou qui pourraient se poser dans le cadre de la construction dudit Centre.

ARTICLE 4 - Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale, le Ministre des Finances, le Ministre de l'Equipement et le Directeur du Projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 10 février 1978
Pour le Président de la République,
Le Ministre de l'Industrie et de
l'Artisanat, chargé de l'intérim,



Barthélémy OHOUENS

Le Ministre de l'Equipement,

Le Ministre des Finances,

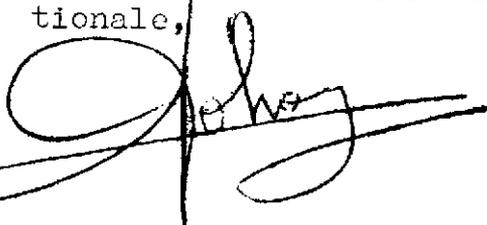


Richard RODRIGUEZ



Isidore AMOUSSOU

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité et de l'Orientation Na-
tionale,



Martin DOHOU AZONHIHO

Ampliatiions : PR 8 CC du
PRPB 4 CENER 8 - MISON 4
ME-MF 4 Comité 10 SGG 4